



APPEL A CANDIDATURE AU POSTE DE **Directeur adjoint**

Poste de catégorie A+ ouvert en priorité aux personnels titulaires de la fonction publique d'État ou de la fonction publique territoriale ayant une expérience dans une fonction d'encadrement et de management au sein d'un service public et en matière d'ingénierie de projet. Le poste est susceptible d'être vacant au 15/07/2017. Un recrutement anticipé est cependant prévu dès le premier trimestre 2017, en raison de la vacance actuelle du poste de Directeur.

Le poste de Directeur adjoint sera pourvu préférentiellement par voie de détachement sur contrat de 3 ans.

La résidence administrative est à La Plaine-des-Palmistes, Département de La Réunion.

1. Contexte

1.1. Le territoire et les enjeux

Le Parc national de la Réunion a été créé le 5 mars 2007, à la suite de la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, avec la volonté de préserver un environnement remarquable en prenant en compte les particularités locales. Le patrimoine naturel réunionnais se caractérise par un volcanisme encore actif, un endémisme très important et une grande diversité d'habitats et de paysages.

Le parc national de La Réunion, comprend deux zones distinctes :

- Un cœur de parc (105 000 ha), composé en totalité de zones d'intérêt écologique faunistique et floristique, mais aussi de paysages naturels et culturels. Le cœur présente ainsi la particularité d'inclure « un cœur habité » (cirque de Mafate et Ilet des Salazes) non accessible par la route et abritant environ 750 habitants. Un schéma d'aménagement des « îlets » de ce cœur habité a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Le cœur de parc inclus également des secteurs de « cœurs cultivés » où des activités agricoles (maraîchage, pastoralisme) ou sylvicoles sont reconnues et autorisées.
- Une aire ouverte à l'adhésion (88 000 ha) regroupant des territoires ruraux où vivent environ 160 000 habitants. L'établissement n'y dispose pas de pouvoir réglementaire mais a pour rôle d'accompagner un développement durable fondé sur la solidarité écologique avec le cœur. Cette aire regroupe les paysages naturels et ruraux des Hauts qui présentent un lien de solidarité écologique et sociale avec le cœur du parc.

Sur les 24 communes de l'île, 23 ont une partie classée et toutes sont concernées par l'aire ouverte à l'adhésion de 87.000 ha qui concerne toutes les communes soit 35 % de la surface de la Réunion. Globalement la superficie maximale du parc national couvre donc 77 % de la superficie de l'île.

Le cœur du parc national et quelques sites contigus ont été inscrits le 1er août 2010 par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères (vii) paysages et (x) biodiversité. L'établissement public du Parc national a été désigné gestionnaire de ce bien.

Dans le contexte de l'île qui connaît une pression démographique et urbaine forte, l'établissement public a un rôle de premier plan à jouer dans la préservation et la mise en valeur de cet ensemble unique marqué par la richesse de la biodiversité et des habitats naturels rares, mais aussi dans la mise en œuvre d'un développement durable des territoires ruraux de l'aire d'adhésion et du cœur habité. La Charte du parc national de La Réunion, approuvée par le décret n° 2014-049 du 21 janvier 2014, traduit cet objectif d'équilibre entre préservation et développement.

L'action de l'établissement est encadrée par cette Charte, bâtie autour de quatre enjeux majeurs, déclinés en objectifs et orientations. Une carte des vocations complète le projet de territoire, qui vaut aussi plan de gestion du Bien inscrit par l'UNESCO. Des modalités d'application de la réglementation du cœur précisent le volet réglementaire déjà en place à travers le décret de création du Parc national de La Réunion et les textes sur lesquels il se fonde.

Sur les 24 communes de l'île, 17 ont fait en 2014 le libre choix d'adhérer à la Charte. Des conventions d'application sont établies avec ces communes adhérentes, pour formaliser les axes de travail et les projets partagés pour une période triennale. Des démarches sont également engagées avec les 7 communes non adhérentes afin de les convaincre de l'intérêt de l'adhésion.

Les limites de l'aire ouverte à l'adhésion correspondent à celles des « Hauts » de l'île, qui ont fait l'objet depuis une quarantaine d'années d'une politique spécifique : Plan d'aménagement des Hauts devenu Plan de Développement des Hauts Ruraux. Fin 2014, ce dispositif a laissé la place à un nouveau cadre stratégique partagé, dont plusieurs axes s'appuient sur la Charte. Le Secrétariat général des Hauts, auquel contribue le Parc national, est au centre de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Outre ses missions de surveillance et de connaissance du patrimoine naturel et culturel, la signature et l'exécution des conventions et contrats de mise en œuvre de la charte seront l'occasion pour le Parc national de relever plusieurs défis :

- accueillir tous les publics et plus largement mener des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement et au développement durable;
- améliorer son intégration dans les dynamiques locales en s'affirmant comme un outil de développement durable innovant, notamment en confortant son implication dans le secrétariat général des Hauts et mettant à disposition des collectivités territoriales ses compétences dans le cadre des politiques locales d'aménagement et de développement durable;
- identifier les nouvelles pistes de financement qui seront nécessaires pour financer ces actions, au-delà des moyens propres de l'établissement.

Enfin, une attention spéciale devra être portée au processus de rattachement à l'agence française pour la biodiversité et aux réflexions en cours sur la création d'une agence régionale pour la biodiversité.

1.2. L'établissement public du Parc national de la Réunion

Le Parc national de la Réunion est un établissement public administratif dont le siège est installé dans la commune de la Plaine des Palmistes et placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement. L'établissement emploie environ 80 personnels.

Comme pour les autres Parcs nationaux, l'établissement assure trois missions:

- connaître et protéger les patrimoines
- accompagner le territoire vers un développement durable ;
- accueillir et sensibiliser.

L'établissement public est également composé d'un siège et de quatre représentations territoriales dites « secteurs », installés à la Plaine des Palmistes (secteur Est), Trois-Bassins (Secteur Ouest), la Petite-Ile (Secteur Sud) et Saint Denis (secteur Nord).

Le siège regroupe la direction, le secrétariat général et 3 services techniques :

- le Service communication et pédagogie (SCP) qui pilote les actions de communication ainsi que les actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du public,
- le Service études et patrimoine (SEP), qui pilote la stratégie scientifique de connaissance et de conservation,
- le Service d'appui à l'aménagement et au développement durable (SAADD), qui pilote l'encadrement et l'accompagnement des activités en cœur de parc et en aire d'adhésion.

L'établissement est administré par un Conseil d'administration, composé de 88 représentants des différentes administrations concernées, des collectivités territoriales, des représentants des acteurs locaux et usagers ainsi que de personnalités qualifiées, et un représentant du personnel. Un Conseil scientifique et un Conseil économique, social et culturel entourent le Conseil d'administration et le Directeur.

L'établissement participe aussi au processus de mutualisation des services et des compétences, engagé par l'établissement public «Parcs nationaux de France» (PNF), intégré à partir de 2017 à l'Agence française pour la biodiversité (AFB).

Le contrat d'objectifs (COB) 2015-2017 de l'établissement public avec la tutelle s'articule autour de 6 six domaines d'activités, communs à l'ensemble des parcs nationaux :

- produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en parc national ;
- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel ;
- accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable ;
- faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs ;
- piloter la politique des parcs nationaux ;
- gérer l'établissement public.

2. Définition du poste et profil souhaité

2.1. Statut :

Titulaire de catégorie A+ de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale ou contractuel de niveau équivalent actuellement en poste dans la fonction publique.

2.2. Missions :

Direction de l'établissement

Le Directeur adjoint seconde le Directeur de l'établissement public, qu'il peut représenter dans des commissions et réunions.

Le Directeur adjoint assure la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement. En cas de vacance du poste de directeur, il en assure l'intérim.

Aux côtés du Directeur, le Directeur adjoint contribue à l'entretien des relations avec les administrateurs de l'établissement et avec les collectivités territoriales, particulièrement les communes adhérentes, en lien étroit avec le Président du Conseil d'administration.

Le Directeur adjoint connaît l'ensemble du fonctionnement et des projets conduits par l'établissement et il participe à toutes les décisions et concertation relatives aux programmes stratégiques. Il contribue à l'animation du comité de direction.

Le Directeur adjoint participe à l'élaboration des documents budgétaires et comptables ; il contribue au suivi de l'exécution du budget dans le respect de l'encadrement réglementaire des procédures.

Le Directeur adjoint contribue à la préparation du Conseil d'administration et du Bureau. Il suit les travaux du Conseil scientifique et du Conseil économique, social et culturel.

Il peut également apporter un appui au Directeur et au Secrétariat général pour la préparation et l'animation du dialogue social et des instances du personnel.

Mise en œuvre de la Charte du parc national

Le Directeur adjoint coordonne la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'évaluation de la Charte du parc national, dans ses volets réglementaire et contractuel. Il anime la mise en œuvre du Plan d'action de la Charte, avec l'appui des services et secteurs, et son suivi à l'aide du logiciel EVA.

Il coordonne en particulier à la déclinaison territoriale de la Charte par les quatre Secteurs de l'établissement, chargés d'animer la mise en œuvre et le suivi des conventions d'application avec les communes et les autres acteurs publics. A ce titre, il anime la cellule Charte qui réunit les adjoints de secteurs et des représentants des services techniques.

Le Directeur adjoint appuie le Directeur et le Secrétariat général pour la préparation du budget et les programmations annuelles, en proposant notamment les arbitrages techniques, en cohérence avec la Charte et le Contrat d'objectifs.

Le Directeur adjoint assure les relations et participe au pilotage du Secrétariat général des Hauts et veille à la mobilisation des fonds européens pour les projets concourant à la mise en œuvre de la Charte.

Stratégie de surveillance et de contrôle de l'établissement

Le Directeur adjoint représente le Parc national au sein de la Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN).

Il anime le groupe « police » de l'établissement et il coordonne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de contrôle de l'établissement et du plan de contrôle annuel qui en découle. Il est l'interlocuteur principal du Parquet pour le suivi des suites données aux procédures pénales.

Il suit également les contentieux administratifs liés aux autorisations délivrées par l'établissement.

Dossiers transversaux

En lien avec le secrétariat général, les services techniques et les secteurs, le Directeur adjoint peut piloter certains dossiers transversaux comme la gestion du Bien inscrit au patrimoine mondial (dont les rapports attendus par l'UNESCO), la prise en compte du risque d'incendie, ainsi que tout dossier à la demande du Directeur selon les priorités.

Le Directeur adjoint a autorité sur l'ensemble des agents mais ne constitue pas un échelon hiérarchique en soi.

Pour l'exercice de ses missions, le directeur adjoint :

- travaille en étroite collaboration avec le comité de direction,
- a des contacts fréquents et privilégiés avec les services et établissements de l'État (Préfecture et sous-préfectures, DEAL, DAAF, DGAC, BRGM, ONF), le Conseil Général, le Conseil Régional, les Chambres consulaires, le réseau associatif, etc.
- est amené à se déplacer sur l'ensemble du département.
- a des contacts fréquents avec la Direction de l'eau et de la biodiversité, et notamment avec le bureau qui assure la tutelle de l'établissement public du parc national au sein du ministère chargé de l'environnement.

2.3. Compétences requises :

- Capacité d'engagement personnel dans l'encadrement d'une structure de taille modeste mais porteuse d'une mission complexe à forts enjeux pour le territoire.
- Expérience confirmée de management d'équipes.
- Connaissance de l'administration de l'État, des collectivités territoriales et des spécificités d'un établissement public.
- Connaissance des règles de la comptabilité publique et du cadre GBCP récemment instauré.
- Expérience des politiques, des outils et des acteurs de la protection de l'environnement, à un niveau territorial comme au niveau national.
- Connaissances généralistes des différents aspects du développement durable.
- Qualités d'organisation, autonomie et sens des responsabilités.
- Qualités relationnelles et expérience de négociation.
- Qualité d'expression écrite et orale, capacité à vulgariser des connaissances techniques.
- Esprit de synthèse et qualités analytiques.

- Expérience outre-mer ou à La Réunion appréciée.
- Maîtrise des outils courants de bureautique.
- Bonne condition physique pour des déplacements pedestres recommandée.
- Permis de conduire B indispensable.

3. Calendrier et modalités de candidature

Date limite de candidature : 27 janvier 2017

La candidature (lettre de motivation et curriculum vitae) est à transmettre à :

- Monsieur le Directeur par intérim du Parc national de La Réunion, 258 rue de la République – 97461 La Plaine-des-Palmistes, Ile de La Réunion.

Ou à : contact-rh@reunion-parcnational.fr (demande d'accusé de réception automatique)

La date de disponibilité du candidat doit être précisée.

4. Renseignements

Directeur par intérim

M. Emmanuel BRAUN : 0262 90 11 35 – emmanuel.braun@reunion-parcnational.fr

Secrétariat Général / Responsable des Ressources Humaines

Mme Sylvaine LATCHIMY : 0262 90 11 35 – sylvaine.latchimy@reunion-parcnational.fr